

CIA 2026 – Ce qui change

Agents de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Fin de l'ancien dispositif

Le système antérieur fondé sur les « 100 euros » et les bonifications ne s'applique plus. Un nouveau cadre, plus lisible, entre en vigueur pour l'année 2026.

Suppression des « 100 euros »

Le mécanisme de bonifications est abandonné définitivement.

13e IFSE

Le CIA prend désormais la forme d'un treizième versement d'IFSE.

Le rôle déterminant de l'entretien professionnel

L'évaluation annuelle devient la pierre angulaire du dispositif. Le compte rendu d'entretien constitue la base d'examen pour l'éligibilité au CIA.

1 Préparez vos réalisations

Rassemblez les éléments concrets illustrant votre contribution durant l'année.

2 Demandez votre positionnement

En fin d'entretien, faites préciser **oralement** par votre encadrant si vous êtes proposé comme éligible.

3 Vérifiez le compte rendu

Ce document est déterminant : relisez-le attentivement avant de le signer.



Critères d'éligibilité par catégorie

Les niveaux d'exigence diffèrent selon la catégorie statutaire. Ces éléments sont issus des informations transmises par les services compétents et peuvent faire l'objet d'ajustements.

Catégorie C

Être conforme aux attentes de la collectivité. L'agent doit démontrer une exécution fiable et régulière de ses missions.

Catégorie B

Catégorie B4 à B2: Être conforme aux attentes de la collectivité. L'agent doit démontrer une exécution fiable et régulière de ses missions.

B1:Engagement Remarquable

Catégorie A

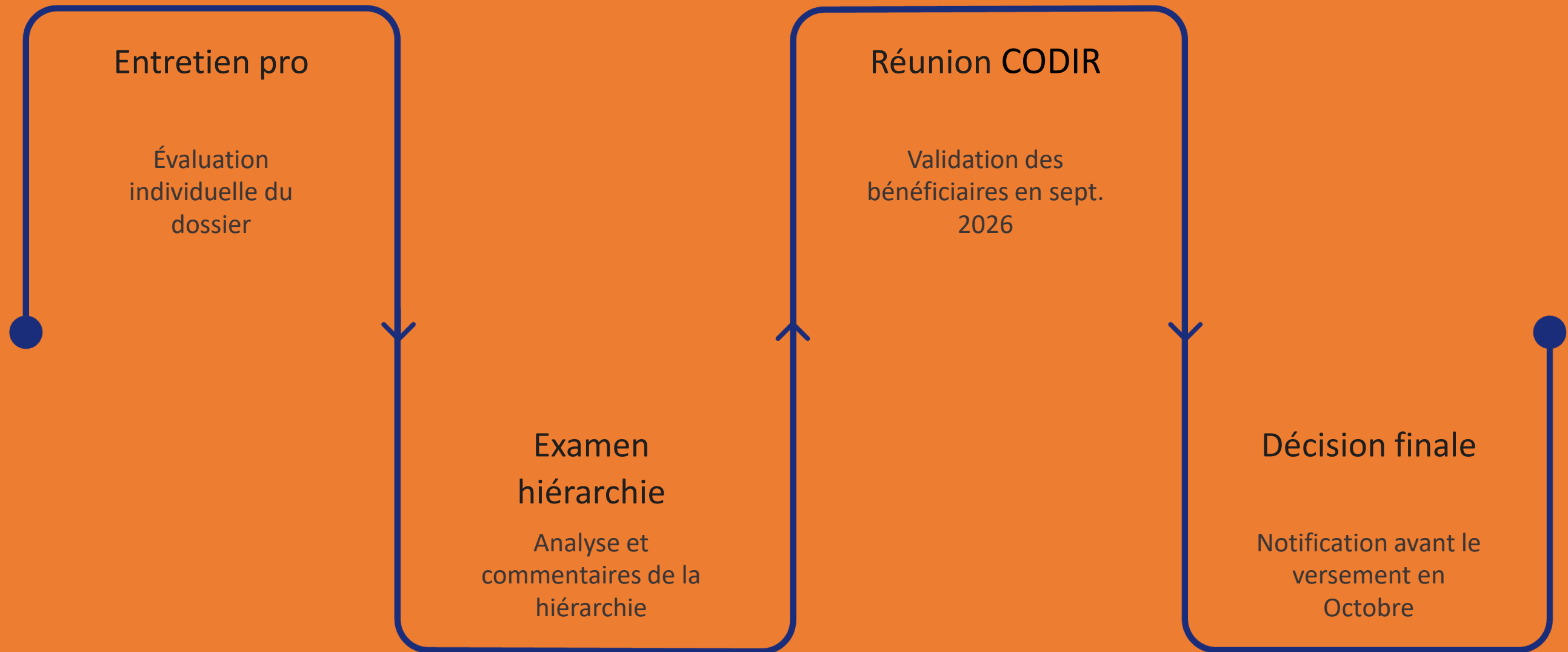
Engagement remarquable requis



Engagement remarquable : une implication exceptionnelle et durable d'un agent au service de l'intérêt général. Une qualité exemplaire du travail réalisé, une prise d'initiatives au-delà des attentes habituelles du poste, une contribution à la réussite collective, un comportement professionnel inspirant pour les collègues. Un engagement dépasse les obligations normales et a un impact positif reconnu sur le fonctionnement du service ou sur les usagers

Processus de décision

L'entretien professionnel ne vaut pas attribution automatique. La décision finale relève d'une instance collégiale, selon un calendrier précis.



Chaque étape conditionne la suivante : sans évaluation favorable, le dossier ne sera pas présenté.

Points d'attention

Rien d'automatique

Le CIA n'est pas un droit acquis. Il repose sur une évaluation individuelle et une décision collégiale.

L'évaluation est centrale

Votre compte rendu d'entretien constitue le seul support d'examen. Sa rédaction doit refléter fidèlement votre activité.

Préparez des éléments concrets

Missions accomplies, projets menés, résultats obtenus : documentez votre contribution tout au long de l'année.

Demandez une clarification écrite

Si votre positionnement reste flou après l'entretien, sollicitez une confirmation écrite de votre encadrant.



La CFDT à vos côtés

Nos représentants vous accompagnent à chaque étape du processus, avant, pendant et après votre entretien professionnel.



Préparation à l'entretien

Nous vous aidons à structurer vos arguments et à valoriser vos réalisations.




Analyse du compte rendu

Relecture et conseils avant signature pour vérifier la fidélité du document.



Conseils personnalisés

Un interlocuteur dédié pour répondre à vos questions sur le dispositif CIA.

 **Contactez-nous** : cfdt@auvergnerhonealpes.fr — Une info générale n'est jamais une solution : chaque agent mérite un accompagnement sur mesure

**Besoin d'aide
ou de
conseils ?**